

DECRET N°77/551 DU 3 NOVEMBRE 1977
portant création, attributions et organisation
de la Direction des Services administratifs et
Financiers à la Sécurité.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
- Vu l'Acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 du Comité Central du Parti Congolais du Travail portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
- Vu l'Acte n°001/PCT du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
- Vu le Décret N°77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination de Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu l'Ensemble des dispositions statutaires relatives au recrutement, à l'avancement et au régime de solde en vigueur dans l'Armée Populaire Nationale ;
- Vu le Décret N°77/547 du 3 Novembre 1977 portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu le Décret N°77/549 du 3 Novembre 1977 portant création, attributions et organisation de la Direction Générale de la Sécurité d'Etat ;
- Vu le Décret n°77/550 du 3 Novembre 1977 portant création, attributions et organisation de la Direction Générale de la Sécurité Publique ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Il est créé auprès du Ministère de l'Intérieur une Direction des Services administratifs et financiers à la Sécurité.

ARTICLE 2. - La Direction des Services administratifs et financiers est chargée en toutes circonstances de temps et de lieu, de l'application de la politique du Ministère de l'Intérieur de :

- Gérer le Personnel militaire et civil des Services de Sécurité.
- L'acheminement à la Direction Générale de la Logistique des documents des militaires ayant droits à la solde, Pension et indemnités de tout genre.
- L'envoi à l'Etat-Major Général du Travail d'avancement Officiers et sous-Officiers après approbation du Ministre de l'Intérieur.
- Prononcer trimestriellement l'avancement des Hommes de Troupe.
- Gérer le matériel et équipement des Services de Sécurité.
- Faire des études des marchés et assurer leur réalisation.
- Pourvoir aux besoins de la Troupe en matière d'habillement et d'équipement spéciaux.

...../.....

- Assurer la tenue et la conservation de la documentation technique.
- Assurer la planification des stages sur proposition du Ministre de l'Intérieur.
- Régler le contentieux né des contrats Administratifs et civils.

A son niveau, suivant la politique du Ministère il fixe aux différentes Directions des Services de Sécurité, les quantités d'effets et de matériels à réaliser.

En outre, la Direction des Services Administratifs et Financiers peut être chargée par le Ministre de l'Intérieur et dans le cadre de ses activités, de toutes études administratives et financières concernant les Services de Sécurité.

Sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur, la Direction des Services Administratifs et Financiers à la Sécurité procédera à la réforme des matériels et équipements devenus inutilisables, ceci conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3. - La Direction des Services Administratifs et Financiers travaillera en liaison avec la Direction Générale de la Logistique, et les différents bureaux de l'Etat-Major dans le but de maintenir, d'améliorer et d'harmoniser les rapports de tous ordres entre les militaires de toutes armées.

TITRE II. - ORGANISATION DE LA DIRECTION DES SERVICES
ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS A LA SECURITE.

ARTICLE 4. - La Direction des Services Administratifs et Financiers à la Sécurité comprend :

- 1° Bureau (Gestion du Personnel)
- 2° Bureau (documentation technique)
- 3° Bureau (stages)
- 4° Bureau (Finances et Matériel)

Les Bureaux sont subdivisés en Sections.

ARTICLE 5. - ~~Sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur, le Directeur des Services Administratifs et Financiers à la Sécurité, dirige, coordonne, contrôle et anime l'ensemble des activités des Services relevant de sa compétence.~~

ARTICLE 6. - Le Directeur des Services Administratifs et Financiers à la Sécurité est nommé par Décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE 7. - Le Directeur des Services Administratifs et Financiers à la Sécurité relève directement du Ministre de l'Intérieur à qui il rend compte des activités de ses services.

.../...

ARTICLE 8..- Les Chefs de Bureaux de la Direction des Services Administratifs et Financiers à la Sécurité sont nommés par Arrêté du Ministre de l'Intérieur sur proposition du Directeur des Services Administratifs et Financiers à la Sécurité.

ARTICLE 9..- Les Chefs de Section de la Direction des Services Administratifs et Financiers à la Sécurité sont nommés par Décision du Directeur des Services Administratifs et Financiers à la Sécurité.

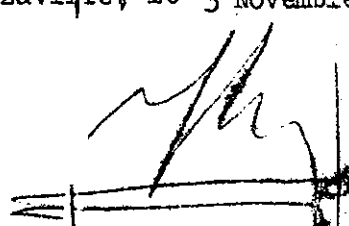
TITRE III : DISPOSITIONS SPECIALES ET FINALES.

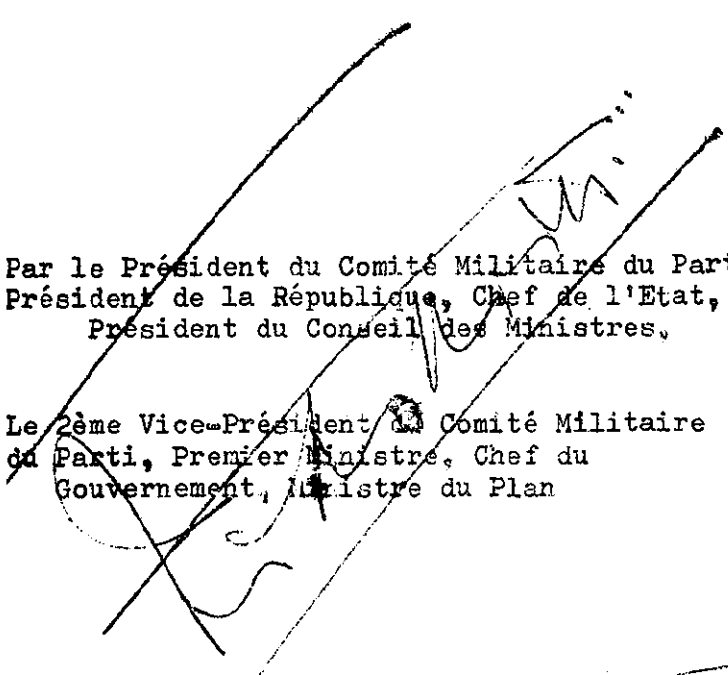
ARTICLE 10..- La Direction des Services Administratifs et Financiers à la Sécurité est essentiellement un service logistique, pourvoyeur et n'a aucune compétence sur les Directions de la Sécurité qui sont des Directions opérationnelles qui relèvent exclusivement du Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE 11..- Des Arrêtés pris par le Ministre de l'Intérieur fixeront en tant que de besoin l'organisation et le fonctionnement internes des Services de la Direction des Services Administratifs et Financiers à la Sécurité.

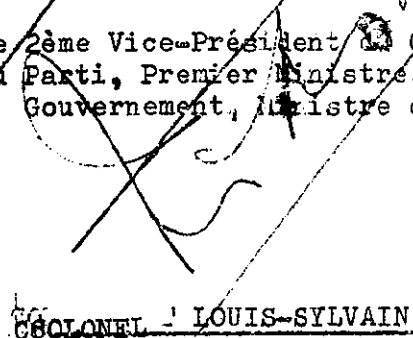
ARTICLE 12..- Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./- *N*

Fait à Brazzaville, le 3 Novembre 1977

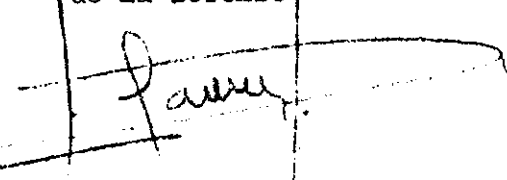

COLONEL JOACHIM YHOMBY


Par le Président du Comité Militaire du Parti,
Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,

Le 2ème Vice-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan

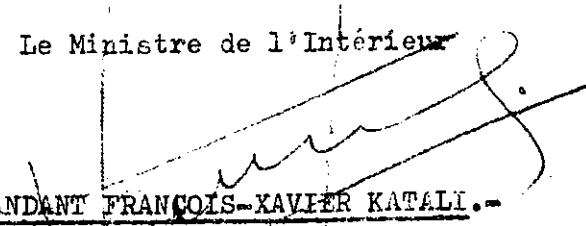

COLONEL LOUIS-SYLVAIN GOMA.

Le 1er Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Ministre
de la Défense


COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO.

Le Ministre de l'Intérieur

Pour le Ministre des Finances en mission
Le Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre, Chargé du Plan


COMMANDANT FRANÇOIS-XAVIER KATALI.